

ARRETE n° 2025-1268

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU Le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE ayant pour objet l'organisation de la manifestation Le Remp'Arts Festival, BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

ARRETE

Article 1

Exceptionnellement, l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte jusqu'à 2h00 le samedi 7 juin 2025 et le dimanche 8 juin 2025.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

